



COMMISSION TRIPARTITE

CHARGÉE DE L'OBSERVATION

DU MARCHÉ DU TRAVAIL

La situation est sous contrôle

La Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail, par son président, communique :

La Commission tripartite cantonale chargée de l'observation du marché du travail a tenu sa quatrième et dernière séance de l'année le 29 novembre 2004 à Neuchâtel. Répondant aux préoccupations récemment exprimées dans la presse et dans une intervention parlementaire par certains membres de la commission, Monsieur Raymond Spira a exposé les principes de fonctionnement de cette dernière depuis qu'il en a repris la présidence, le 1^{er} juillet dernier. Le bureau dont font partie, outre le président et son suppléant, un représentant des employeurs, un représentant des travailleurs et le chef du service cantonal de l'emploi siège en principe une fois par mois. Il suit de près la situation du marché du travail dans le canton de Neuchâtel, en particulier dans le domaine des travailleurs détachés en Suisse par une entreprise européenne et dans celui des travailleurs oeuvrant dans le canton pour une période inférieure à trois mois. A cet effet, le bureau travaille en étroite collaboration avec l'office de surveillance du service de l'emploi qui lui présente à chaque séance un rapport sur les contrôles effectués dans les entreprises, les commerces et sur les chantiers. S'il y a lieu, la présidence est habilitée à ordonner l'ouverture immédiate d'une enquête, en cas de suspicion fondée d'une violation des dispositions légales. Par ailleurs, les modalités de collaboration entre la commission tripartite et le ministère public, qui recourent tous deux aux services de l'office de surveillance, ont fait l'objet d'un échange de vues et d'un accord avec Monsieur Pierre Cornu, procureur général. On peut dès lors considérer que, dans le canton de Neuchâtel, la commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail remplit correctement les tâches qui lui sont assignées par la loi depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2004, de la deuxième phase d'application de l'accord sur la libre circulation des personnes.

La commission a pris connaissance d'un rapport présenté par Monsieur Olivier Schmid sur les activités de contrôle de l'office de surveillance depuis cette dernière date (v. document annexé). Elle a pris note avec satisfaction que jusqu'à ce jour aucun cas de sous-enchère salariale abusive et répétée n'avait été décelé dans le canton. En revanche, il apparaît que beaucoup d'entreprises étrangères qui envoient des collaborateurs dans le canton de Neuchâtel ignorent les règles applicables aux travailleurs détachés, notamment en matière de normes salariales. C'est pourquoi, en étroite collaboration avec les commissions paritaires prévues par les conventions collectives de travail – en particulier dans les métiers de la construction – l'office de surveillance intervient systématiquement auprès de ces entreprises pour qu'elles régularisent la situation de leurs employés. Si nécessaire, des vérifications ont lieu dans les pays où elles ont leur siège, par l'intermédiaire des organes de liaison compétents. A ce jour, seuls trois cas ont dû être dénoncés au ministère public pour non-respect de la législation sur les travailleurs détachés.

La commission tripartite est consciente des inquiétudes que suscite dans une partie de la population et notamment parmi les demandeurs d'emploi la présence accrue, sur le marché du travail neuchâtelois, de travailleurs en provenance des Etats de l'Union européenne. Il convient toutefois de rappeler que cette situation n'est pas nouvelle puisque beaucoup d'entreprises de notre canton emploient depuis longtemps des travailleurs frontaliers. Les mesures d'accompagnement de l'accord sur la libre circulation des personnes, dont le renforcement est actuellement en discussion au Parlement fédéral, sont précisément destinées à éviter les dérives, en particulier la sous-enchère salariale, que risquerait de provoquer l'arrivée massive et incontrôlée de travailleurs européens. A cet égard, on peut affirmer que dans le canton de Neuchâtel la situation est sous contrôle. Il convient donc de garder son sang-froid et de ne pas alarmer la population par des affirmations erronées qui résultent, le plus souvent, d'une méconnaissance des mesures prises depuis le 1^{er} juin 2004 par les instances compétentes.

Au nom de la commission tripartite

Le président

Raymond Spira

La Chaux-de-Fonds, le 2 décembre 2004